**[89:B:18]**

**Avis d'appel : requête**

[*no du dossier de la cour*]

COUR D'APPEL

[*intitulé de l'instance rédigé selon les modèles*

*fournis à la section 87:A*]

AVIS D'APPEL

L'INTIMÉ INTERJETTE APPEL à la Cour d'appel de l'ordonnance en date du [*date*] qui a été rendue par M. le [*ou* Mme la] juge [*nom*] à [*lieu*].

L'APPELANT DEMANDE l'annulation du jugement et le prononcé d'un jugement qui fasse droit aux prétentions de l'intimé et qui rejette la requête avec dépens.

LES MOYENS D'APPEL sont les suivants :

1. La mesure de redressement accordée entre en conflit avec les obligations et les devoirs prévus pour l'intimé par les articles 34 et 36 de la *Loi sur les hôpitaux publics*, L.R.O. 1990, chap. P.40.

2. Le juge du procès a étendu les avantages édictés par les dispositions de l'article 36 au requérant alors que le requérant n'avait pas présenté de requête au dirigeant du personnel adjoint de l'intimé.

3. Le jugement ne se fonde sur aucune disposition législative, ce qui fait qu'il empiète sur les droits de gestion de l'intimé, qu'il compromet sa capacité de protéger le public, qu'il présente plus d'inconvénients que d'avantages et qu'il est contraire à la loi.

4. Les moyens additionnels jugés pertinents par les procureurs.

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone des procureurs*]

procureurs de l'appelant

DESTINATAIRES : [*nom et adresse des procureurs*]

procureurs de l'intimé